



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 28 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 28 juin à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le mardi 21 juin, s'est réuni à la Maison des Sports – Stade Jules Ribet, à Saint-Gaudens sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

Délégués en
exercice : 52

Délégués présents
avec voix
délibérative : 18

Quorum atteint

Votes pour : 29

Vote contre : 0

Abstention : 0

Délégués titulaires présents : 14 (avec le Président)

CC Cagire Garonne Salat (3) Michel-Claude ABADIE – Raymond JOUBE
Marie-Christine LLORENS

CC Cœur et Coteaux du Comminges (4) Philippe BRILLAUD – Jean-Michel LOSEGO
Jean-François CAZAUX – Yves-Pierre BARRAU

CC Pyrénées Haut Garonnaises (6) Alain PUENTE – Bernard PRINCE – Michel LADEVEZE
Philippe CRAMPE – Denis MARTIN
Jean-Pierre REBONATO

Délégués titulaires excusés :

CC Cagire Garonne Salat Jean-Claude DOUGNAC – Jean-Pierre DUPRAT
René ERTLEN – Philippe GIMENEZ – Marise MOURLAN
Raymond NOMDEDEU – Corine ORTET
Brigitte SEGARD – Daniel WEISSBERG

CC Cœur et Coteaux du Comminges Magalie GASTO OUSTRIC – Alain FRECHOU
Claire VOUGNY – Julien LACROIX – Jean FERRERE
Céline LAURENTIES-BARRERE – Laure VIGNEAUX
Elisabeth ROUEDE – Jean-Yves DUCLOS
Michel DE GAULEJAC – Emilie SUBRA
Pierre SAFORCADA

CC Pyrénées Haut Garonnaises Eric AZEMAR – Patrick SAULNERON – Bernard DUMAIL
Dominique BERRE – John PALACIN

SOUS-PRÉFECTURE

12 JUIL. 2022

SAINT-GAUDENS

Délégués titulaires présents ayant procuration : 9

CC Cagire Garonne Salat (4) François ARCANGELI pouvoir de Jean-Claude DOUGNAC
Raymond JOUBE pouvoir de René ERTLEN et de Raymond NOMDEDEU
Marie-Christine LLORENS pouvoir de Corinne ORTET

CC Cœur et Coteaux du Comminges (3) Philippe BRILLAUD pouvoir de Céline LAURENTIES-BARRERE et de Pierre SAFORCADA
François ARCANGELI (CC Cagire Garonne Salat) pouvoir de Jean-Yves DUCLOS

CC Pyrénées Haut Garonnaises (2) Alain PUENTE pouvoir de John PALACIN
Michel LADEVEZE pouvoir de Bernard DUMAIL

Délégués suppléants présents ayant procuration : 2

CC Cœur et Coteaux du Comminges (1) Sébastien DAVAND pouvoir de Claire VOUGNY

CC Pyrénées Haut Garonnaises (1) Serge COLLA pouvoir de Patrick SAULNERON



Délégués suppléants présents ayant voix délibérative : 4

CC Cagire Garonne Salat (2)	Henri GOIZET – Claudette ARJO
CC Cœur et Coteaux du Comminges (1)	Sébastien DAVAND
CC Pyrénées Haut Garonnaises (1)	Serge COLLA

Délégués suppléants excusés :

CC Cagire Garonne Salat	Dominique PONTICACCIA
CC Cœur et Coteaux du Comminges	Michel AUBERDIAC – Monique REY

Délibération n°2022-03-05
Adoption décision modificative N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions comptables et financières du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2022-02-06 du Comité Syndical en date du 22 mars 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022,

Monsieur le Président souligne que le Budget Primitif est un document prévisionnel, qu'il est ainsi nécessaire d'ajuster les prévisions initiales en dépenses et en recettes au cours de l'exercice si besoin.

Monsieur le Président précise que l'objectif de cette décision modificative est d'ajuster les prévisions budgétaires du BP en section de fonctionnement afin de prendre en compte le projet « Consolidation des Projets Alimentaires Territoriaux » pour lequel le PETR Pays Comminges Pyrénées et les Jardins du Comminges ont été lauréats de la mesure 13 du Plan de Relance :

- intégration de l'opération comptable de reversement aux Jardins du Comminges. Le PETR Pays Comminges Pyrénées en tant que coordonnateur du projet, perçoit l'intégralité du montant de la subvention de la DRAAF soit 186 650.46 € pour un montant global prévisionnel de 404 442.44 € et doit reverser la part due aux Jardins du Comminges soit pour 2022 113 679.47 € :

	Pays Comminges Pyrénées (projet Couveuse maraîchère)	Jardins du Comminges (projet Oasis)
25% du montant de la subvention en 2022	46 662.62 €* 	
	2 939.75 €	43 722.87 €
40% du montant de la subvention en 2022	74 660.19 €* 	
	4 703.59 €	69 956.60 €
25% du montant de la subvention en 2023	46 662.62 €* 	
	2 939.75 €	43 722.87 €
Solde soit 10% du montant de la subvention en 2023	18 665.03 €* 	
	1.176.91 €	17 488.12 €
Total subvention	186 650.46 €	
	11 760.00 €	174 890.46 €

*Ces montants pourront être amenés à varier si l'opération prévue initialement est « sous-réalisée » par les Jardins du Comminges et le montant des dépenses moins important que prévu. L'aide perçue et reversée sera alors proratisée aux dépenses.

- réajustement du montant total de la subvention DRAAF à percevoir sur l'année 2022 par le Pays pour le projet « Couveuse maraîchère du Comminges » soit 7 643.34 € déduction faite des 2 520 € déjà inscrits au BP 2022, ce qui porte la recette effective 2022 à 5 123.34 €

Monsieur le Président présente le détail de la décision modificative proposée :

Dépenses				
Chapitre	Intitulé du chapitre	Compte	Intitulé du compte	Mouvement
014	Atténuation de produits	7489	Reversement et restitution sur autres attributions et participations	113 679.47
66	Charges financières	6688	Autres charges financières	1 500.00
67	Dépenses exceptionnelles	6718	Autres charges exceptionnelles de gestion	3 623.34
TOTAL				118 802. 81

Recettes				
Chapitre	Intitulé du chapitre	Compte	Intitulé du compte	Mouvement
74	Dotations et participations	7488	Autres attributions et participations	113 679.47
74	Dotations et participations	74718	Autres charges financières	5 123.34
TOTAL				118 802. 81

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative n°1 telle que ci-dessus présentée et de l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1

d'adopter la décision modificative n°1 telle que ci-dessus présentée.

Article 2

d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : **12 JUL. 2022**
Et publication, affichage ou notification le : **12 JUL. 2022**